

Document d'information

L'ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

- L'Organe de règlement des différends (ORD) a été institué pour administrer le Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends dans le cadre de l'Accord OMC. Ces règles et procédures s'appliquent aux différends soumis en vertu des accords commerciaux multilatéraux visés par l'Accord OMC.
- Tous les membres de l'OMC peuvent siéger au sein de l'ORD.
- Entre autres fonctions, l'ORD prend en considération les demandes d'établissement de groupes spéciaux pour l'examen de différends entre pays membres. L'approbation des demandes est pratiquement automatique.
- Le Secrétariat de l'OMC propose des noms choisis dans une liste indicative de personnes appelées à faire partie de groupes spéciaux. Les personnes figurant sur la liste ont les connaissances voulues, sont très qualifiées et appartiennent à des organisations gouvernementales ou non gouvernementales. La liste peut être mise à jour au besoin.
- Les règles relatives aux groupes spéciaux ont été établies de manière à assurer un examen approfondi des diverses affaires, sans toutefois retarder indûment la procédure. Elles garantissent que tous les membres de l'OMC intéressés dans un différend seront entendus, tout en permettant le recours à des experts de l'extérieur.
- Il peut être fait appel de la décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. L'appel est limité aux questions de droit couvertes par la décision. Le rapport de l'Organe d'appel est automatiquement adopté par l'ORD, à moins que celui-ci n'en décide autrement par consensus.
- Le pays membre qui fait l'objet de la décision doit se conformer aux conclusions du groupe spécial dans un délai établi. S'il omet de le faire, la partie plaignante peut demander à l'ORD l'autorisation de prendre des mesures de rétorsion.
- Les nouvelles procédures de l'OMC pour le règlement des différends sont venues rationaliser, renforcer et élargir le régime antérieurement en vigueur dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), prédécesseur de l'organisation mondiale actuelle.